

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTler, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

09 juillet 2026

Date de signature

10 juillet 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Excusés, ont donné procuration :

M. Didier BOQUET (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Kevin MIERE, Mme Amélie STAWSKI (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Carol TARAVEL-CONDAT (pouvoir à M. André RIC).

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-101	Dépôt de la marque « Rives-en-Seine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle
-------------------	---

Rives-en-Seine souhaite renforcer son attractivité territoriale et protéger l'utilisation de son image, pour améliorer sa notoriété et promouvoir sa destination touristique. Cette démarche doit passer par l'élaboration d'une charte graphique mais aussi par la mise en place d'une marque territoriale. Compte-tenu de l'intérêt général pour la commune, il apparaît souhaitable de protéger la marque "Rives-en-Seine" contre une utilisation indue par des tiers non-partenaires de la commune. Cette marque a vocation à être la marque officielle de la démarche attractivité de la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire cette marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ce qui permettra à la commune de disposer du monopole de son exploitation et de contrôler les opportunités économiques pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment sur le territoire français.

Le dépôt fonde ainsi toute action en justice en assignant contre une personne morale ou privée qui imiterait ou utiliserait ces marques. Les frais correspondants sont estimés à un montant maximal d'environ 190 euros par marque plus 40 euros par classe supplémentaire.

La proposition est de retenir les classes suivantes : classe 16 (cartes postales, affiches, papeterie, souvenirs imprimés), classe 21 (mugs, vaisselle, objets décoratifs), classe 25 (vêtements, casquettes, textiles), classe 18 (sacs, maroquinerie), classe 35 (promotion touristique, publicité, développement économique et commercial du territoire), classe 39 (organisation de voyages, informations touristiques, excursions, transport de visiteurs), classe 41 (événements culturels, festivals, visites guidées, activités de loisirs, patrimoine), classe 16 (brochures, guides touristiques, cartes imprimées) et classe 9 (applications mobiles, guides numériques, contenus téléchargeables).

Avec les tarifs actuels de l'INPI, cela représenterait 910 euros de redevance, payable une seule fois au moment du dépôt.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les dispositions relatives aux marques ;

Considérant que le nom de la commune constitue un élément de son identité, de son image et de son attractivité territoriale ;

Considérant la nécessité de protéger le nom de la commune contre toute utilisation commerciale ou frauduleuse susceptible de porter atteinte à ses intérêts, à son image ou à sa renommée ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder au dépôt de son nom à titre de marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription de la marque « Rives-en-Seine » à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;
- De l'autoriser à déposer, ou son représentant, la marque dans les classes nécessaires à leurs protections auprès de l'INPI ;
- De l'autoriser à effectuer, ou son représentant, les formalités nécessaires à sa protection ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclus ultérieurement ;
- De l'autoriser à engager, ou son représentant, les frais correspondants au coût de la redevance à acquitter dans le cadre de l'enregistrement de la marque précitée pour une période de dix ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien Coriton

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,

Christian CAPRON